REPUBLIQUE FRANÇAISE
AR PREFECTURE
005-200034502-20190313-20191303023-DE
Reçu le 18/03/2019
MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

Délibération n° 20191303-0023

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le treize du mois de mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 mars 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Marion PELLEGRIN. M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 2
Mme Marie-Andrée FESTA, M. Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 2
Mme Marie-Andrée FESTA ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

A l'unanimité, le Conseil municipal après avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent ;
- **Donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état : cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou bien détruits.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
Représentés	2
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 13 mars 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK